

Allocution du Général Youssoufa Mamadou Maiga Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites à la 15eme réunion des Etats Parties à la Convention d'Ottawa

SANTIAGO(CHILI) DU 28 Novembre au 1^{er} Décembre 2016

Mr le Président,

Distingués participants;

Prenant la parole pour la première fois, permettez moi de vous adresser mes meilleures salutations et mes encouragement pour la responsabilité qui vous est confiée afin de conduire nos travaux.

Mr le Président,

Le Niger a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines terrestres en

particulier.

En effet, le Niger a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 23 mars 1999. Il est également Etat Partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II,III et IV.

Mr le Président,

Pour rappel, en 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise libyenne, nous avons diligenté une mission d'évaluation qui a révélé la présence d'un champ de mines AP dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au poste militaire avancé de Madama. Apres enquêtes, la surface de ce champ de mines a été estimée à 39403 mètres carrés.

Monsieur le président Mesdames et messieurs, distingués participants;

Suite à cette situation, le Niger a introduit une première demande de prolongation dont l'échéance a pris fin le 31 Décembre 2015.

Malgré les aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire et l'insuffisance de moyens propres de la CNCCAI, à la date d'aujourd'hui, les 39304 m2 déclarés ont été déminés et près de 1075 mines relevées.

Cependant, avec la découverte de la zone minée juxtaposée à la première et qui fait une superficie de 196 253 m2. L'Etat du Niger a jugé impossible de retirer ou de détruire toutes les Mines AP se trouvant

dans la zone de Madama.

C'est pourquoi le Niger a introduit à travers la lettre N° 015232/MAE du 12 Novembre 2015, une demande de prolongation de délai supplémentaire de 5 ans pour pouvoir se débarrasser de ces Mines AP. Avec le manque d'appui des partenaires et par insuffisance de moyens porpres, avec les nouvelles priorités comme la lutte contre la prolifération des Armes Illicites et la lutte contre les groupes terroristes au Sahel, le Niger a échelonné la demande de prolongation de délai sur cinq(5) ans avec comme date butoir le 31 Décembre 2020.

Monsieur le président Mesdames et messieurs, distingués participants;

Nous vous rappelons que, comme vous le savez, la demande de de délai supplémentaire de 5 ans pour pouvoir se prolongation débarrasser de ces Mines AP n'a malheureusement pas abouti pour cause de retard accusé dans sa transmission.

C'est pourquoi, le Niger a réintroduit une deuxième version demande de prolongation que nous pensons recevra toutes les attentions du Comité sur l'article 5 relatif au déminage.

Nous invitons le Groupe de Travail a revoir minutieusement la requête du Niger en rapport aux réponses apportés à leur questionnement.

D'ores et déjà le Niger a procédé à une étude technique de la nouvelle zone minée avec précision de toutes les coordonnées géo référencées (annexées au document de demande de prolongation).

Mesdames et messieurs, distingués participants ;

Comme par le passé, Je vous réaffirme que, mon pays, le Niger s'est engagé à parachever la dépollution de toutes les zones contaminées par mines antipersonnel.

C'est pourquoi, Mesdames et messieurs, avant de terminer mon propos que je lance une fois de plus un appel aux partenaires aussi bien multilatéraux que bilatéraux de nous appuyer dans notre processus de déminage humanitaire au Niger. Une fois de plus et sans cet appui nous ne pouvons garantir avec précision l'atteinte des résultats escomptés.

Je vous remercie.